



Québec, le 17 janvier 2023



Numéro de référence : MRIF-20221220-003



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 19 décembre dernier et ayant l'objet suivant :

« Je souhaite connaître le coût total du voyage effectué par la ministre Martine Biron du 17 au 21 novembre, à Djerba, en Tunisie.

Je demande donc d'obtenir les factures de la ministre, des membres de son cabinet qui l'accompagnaient lors de cette mission, de toute la délégation du Québec et des agents de sécurité.

Les factures pourraient concerner, entre autres, le transport terrestre, le transport aérien, les repas, réceptions et cocktails dînatoires, ainsi que les frais d'hébergement.

Je souhaite également connaître les coûts de la pré-mission. S'il-vous-plaît inclure les factures des fonctionnaires et des membres du personnel politique qui se sont rendus à Djerba avant le début de la mission pour faire du repérage et de l'organisation sur le terrain, notamment. »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, **en réponse au paragraphe 1**, nous vous informons que le coût total du déplacement effectué par la ministre Martine Biron du 17 au 21 novembre, à Djerba, en Tunisie est de 2 731,56 \$.

En réponse aux paragraphes 2 et 3, vous trouverez ci-joint huit factures de la ministre et de sa directrice de cabinet qui l'accompagnait lors de cette mission :



- 1-Avion dir cabinet 3736.85
- 2-Air France ministre_305.29_104.08
- 3-AirFrance PFrechette_10408
- 4-Hotel Radisson Blu_20539.75
- 5- Petit déj ministre 18 pax 18 novembre_25578
- 6-Laurier Vallon-1340894
- 7-Laurier Vallon- 1341351
- 8- Salon VIP YQB dir cabinet

Veuillez noter que dans les factures les notes personnelles, les renseignements financiers du Ministère, ceux des tiers ainsi que les renseignements personnels ont été caviardés en vertu des articles 9, 22, al. 2, 23, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après après nommée « Loi sur l'accès »).

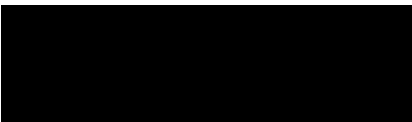
De plus, nous vous informons que dépenses relatives à l'agent de sécurité de la ministre ne sont pas accessibles puisqu'elles relèvent de la compétence du Ministère de la Sécurité Publique. Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous recommandons de communiquer avec le responsable de l'accès aux documents de cet organisme, monsieur Gaston Brumatti au 418 646-6777 poste 11008.

En réponse au paragraphe 4, nous vous informons qu'il n'y pas eu de frais de pré-mission pour la mission de la ministre.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale,



Myriam Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 10

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre

organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49. La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 16 septembre 2016

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1340895
Date: 2 Nov 2022
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): ZMFMJC

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/PASCALE

DÉTAILS DES VOLS / FLIGHT DETAILS

Cie AL	Vol Flight	Départ Date / Heure Departure Date / Time	Arrivée Date / Heure Arrival Date / Time	Itinéraire Itinerary
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
TO	08602	17Nov22 15:10	17Nov22 18:00	PARIS ORLY - DJERBA MELITA
AF	01035	21Nov22 10:50	21Nov22 13:45	DJERBA MELITA - PARIS DE GAULLE
AF	00348	21Nov22 18:30	21Nov22 20:15	PARIS DE GAULLE - MONTREAL TRUDEAU

REFERENCE / DESCRIPTION	TARIF FARE	TPS/TVH GST/HST	TVQ QST	AUTRES/OTHER TAXES	TOTAL
Billet # 6790119712 pour FRECHETTE/PASCALE	1,566.00	1.75	3.49	508.41	2,079.65
Billet # 6790119715 pour FRECHETTE/PASCALE	1,152.00	0.00	0.00	202.55	1,354.55
FOND D'INDEMNISATION OPC pour FRECHETTE/PASCALE	12.89	0.64	1.29	0.00	14.82
FRAIS DE SERVICE SERVICE pour FRECHETTE/PASCALE	45.00	2.25	4.49	0.00	51.74
TRANSAVIA A529SL pour FRECHETTE/PASCALE	250.00	0.00	0.00	0.00	250.00
Total Montants/Fares:					3,025.89
Total TPS/TVH/GST/HST:					4.64
Total TVQ/QST:					9.27
Total Autres/Other Taxes:					710.96
Total Facture / Invoice:					3,750.76
Paiement(s) / Payment(s):					
Solde dû / Balance Due:					3,750.76

Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

Tourist services paid but not received, may be reimbursed by the Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. It is administered by the Office de la protection du consommateur. It is a financial protection for travelers. For more information : www.ficav.gouv.qc.ca.

DEPART CLASSE PREMIUM
RETOUR CLASSE ECONOMIQUE

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1340895
Date: 2 Nov 2022
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): ZMFMJC

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/PASCALE

Veuillez vous référer à votre **itinéraire** complet pour les **conditions applicables à votre voyage**.

Please refer to your complete **itinerary** for the applicable conditions of your trip.

TOUTES LES ASSURANCES ONT ETE REFUSEES. / ALL INSURANCE WERE REFUSED.

LE FRAIS DE SERVICE EST NON REMBOURSABLE. / SERVICE FEES ARE NON REFUNDABLE.

Les fonds perçus par Les Voyages Laurier du Vallon sont déposés en fiducie.

Monies received by Les Voyages Laurier du Vallon are deposited in Trust.

DUPLICATA FACTURE AFFR0017866528 du 21/11/2022

Direction Générale France
Service Financier

45 rue de Paris
95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex
FRANCE

Sommet Francophonie

Services d'accueil et accès salon AirFrance
Ministre Biron

409,37 \$CA

DION JOHANNE

525 BOULEVARD RENE LEVESQUE

G1R5R9 QUEBEC ON
CANADA

AF KL PERSONAL AIRPORT
SERVICES
Téléphone : +33 (0)1 42898500

DATE EMISSION	NUMERO DU DOCUMENT	NOM DU PASSAGER	REFERENCES	DATE DE DEPART	NATURE DE LA PRESTATION	QTE	MONTANT UNITAIRE H.T.	TVA		SURCHARGE TRANSPORTEUR	AUTRES TAXES	MONTANT TTC
								TAUX	MONTANT			
21/11/2022	0571507726125	BIRON MART NE			Services Personnalisés à l'aéroport – Confort Plus	1	200 00	10 00	20 00	0 00	0 00	220 00
21/11/2022	0571507726126				Accès salon	1	68.18	10 00	6 82	0 00	0 00	75 00

Références fiscales	Montant TVA	Base taxable
FR-Taux de TVA 10.00%	26.82	268.18
FR-Taux de TVA 20.00%	0.00	0.00
FR-Exonération de la TVA sur transport aérien	0.00	0.00
* Montant taxable : 65% du montant HT	0.00	0.00

Mentions légales
Facture payable au comptant
Tout retard de règlement entraînera le paiement des intérêts de retard au taux légal en vigueur
Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement entre professionnels

Mentions délai de règlement
TVA acquittée d'après les débits

	EUR
Total HT	268.18
Total TVA	26.82
Total surcharge transporteur	0.00
Total autres taxes	0.00
NET A PAYER	295.00
Règlement	
Carte	295.00
Total règlement	295.00

DUPLICATA FACTURE AFFR0017866560 du 21/11/2022

Direction Générale France
Service Financier

45 rue de Paris
95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex
FRANCE

Sommet Francophonie

Accès salon AirFrance cabinet MRIF

104,08 \$CA

DION JOHANNE

525 BOULEVARD RENE LEVESQUE

G1R5R9 QUEBEC ON
CANADA

AF KL PERSONAL AIRPORT
SERVICES
Téléphone : +33 (0)1 42898500

DATE EMISSION	NUMERO DU DOCUMENT	NOM DU PASSAGER	REFERENCES	DATE DE DEPART	NATURE DE LA PRESTATION	QTE	MONTANT UNITAIRE H.T.	TVA		SURCHARGE TRANSPORTEUR	AUTRES TAXES	MONTANT TTC
								TAUX	MONTANT			
21/11/2022	0571507726127	FRECHETTE PASCALE			Accès salon	1	68.18	10 00	6 82	0 00	0 00	75 00

Références fiscales	Montant TVA	Base taxable
FR-Taux de TVA 10.00%	6.82	68.18
FR-Taux de TVA 20.00%	0.00	0.00
FR-Exonération de la TVA sur transport aérien	0.00	0.00
* Montant taxable : 65% du montant HT	0.00	0.00

Mentions légales

Facture payable au comptant
Tout retard de règlement entraînera le paiement des intérêts de retard au taux légal en vigueur
Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement entre professionnels

Mentions délai de règlement

TVA acquittée d'après les débits

	EUR
Total HT	68.18
Total TVA	6.82
Total surcharge transporteur	0.00
Total autres taxes	0.00
NET A PAYER	75.00

Règlement	
Carte	75.00
Total règlement	75.00

Hôtel ministre = 188,37 \$ (une nuit, autres nuits offertes)
Hôtel cabinet = 753,48 \$

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssée Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax : Adults : 0 /Chld : 0
Arrangement/R.Rate : Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure : 23/11/22
Confirmation : 31245233

Groupe / Group : 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 19 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
	Total	49,394.000	0.000
	Balance en TND :	49,394.000	20 539,75 \$CA

Total Hors Taxes : 45,414.107 TND
FDCST 1% : 454.144 TND
TVA 7% : 3,210.749 TND
TVA 19 % : 0.000 TND
Droit de Timbre : 0.000 TND
City Tax : 315.000 TND
Total TTC : 49,394.000 TND
Net a Payer : 49,394.000 TND



Ministre (188,37 x 1) = 188,37 \$

MRIF :

Pascale Frechette (188,37 x 4) = 753,48 \$

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 1 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 2 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssée Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 3 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 4 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 5 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssée Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 6 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

17/11/22	Bed and Breakfast Routed From Frechette Pascale Of Room #4407	450.000	
17/11/22	Taxe de sejour Routed From Frechette Pascale Of Room #4407	3.000	

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 7 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 8 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 9 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

18/11/22	Bed and Breakfast Routed From Frechette Pascale Of Room #4407	450.000	
18/11/22	Taxe de sejour Routed From Frechette Pascale Of Room #4407	3.000	

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 10 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 11 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 12 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 13 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

19/11/22	Bed and Breakfast Routed From Frechette Pascale Of Room #4407	450.000	
19/11/22	Taxe de sejour Routed From Frechette Pascale Of Room #4407	3.000	
19/11/22	Bed and Breakfast Routed From Frechette Pascale Of Room #4407 20-NOV-2022	450.000	
19/11/22	Taxe de sejour Routed From Frechette Pascale Of Room #4407 20-NOV-2022	3.000	
19/11/22	Bed and Breakfast	450.000	

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 14 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Djerba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 15 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

Tunisia

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso Dierba

Page : 16 de 19

Crédit TND

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

Détails Bancaire:

Société Odyssee Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM

Nb Pax Adults : 0 /Chld :0

Arrangement/R.Rate Z-PM*

Arrivée / Arrival : 17/11/22

Départ / Departure 23/11/22

Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC

Agence/ Agent :

Facture/Invoice :

Facture / Folio :

Page : 17 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------

RD GRP QUEBEC NOVEMBRE
2022
Tunisia

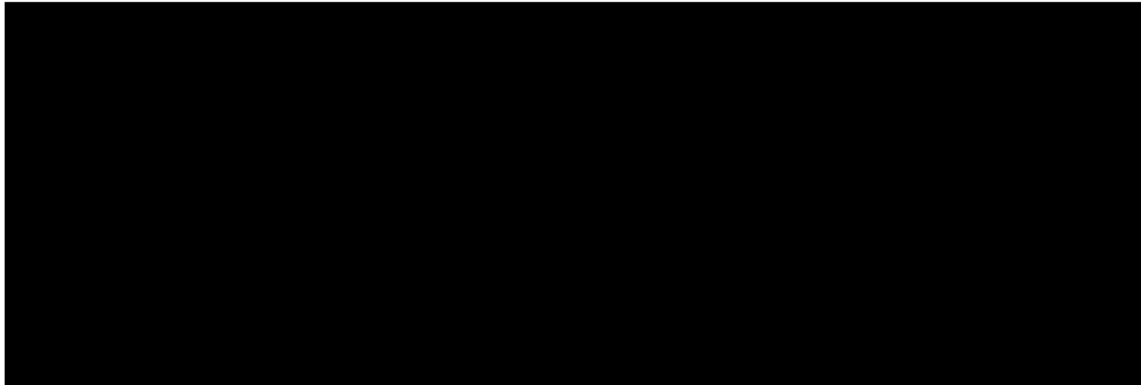
Détails Bancaire:

Société Odyssée Tourisme S.A.
Radisson Blu Palace Resort & Thalasso, Dierba

Chambre / Room : 9072 Room Type : PM
Nb Pax Adults : 0 /Chld :0
Arrangement/R.Rate Z-PM*
Arrivée / Arrival : 17/11/22
Départ / Departure 23/11/22
Confirmation 31245233

Groupe / Group 2211QUEBEC
Agence/ Agent :
Facture/Invoice :
Facture / Folio :
Page : 18 de 19

Date	Description	Débit TND	Crédit TND
------	-------------	-----------	------------



19/11/22	Business Group - Residential (M) Chambre ministre	450.000	
	21.11.2022		
	Nuitée 3305 -21.11.2022		
19/11/22	Taxe de séjour (M) Chambre ministre	3.000	
	21.11.2022		
	Nuitée 3305 - 21.11.2022		

Petit déjeuner ministre 18 novembre
18 personnes

Saisir au CT

255,78 \$CA

[REDACTED]
RADISSON BLU PALACE
RESORT & THALASSO DJERBA
MEETING&EVENTS
91 ABDELFAH JRAD

TBL 100/1 CHK 2188
18NOV'22 7:55

18 @ 30.000
Pause Cafe 30 dt 540.000
7:58 540.000 DT
TIPS:.....75,00.....

NAME:.....615,00

ROOM:.....

SIGNATURE:.....

Taxes & service inclus
Taxes & service included

Merci..Thank you..Danke..Grazie



RADISSON BLU
ZONE TOURISTIQUE
RADISSON BLU

TICKET CLIENT

Id Application: A0000000041010

TPE: 0198007023

Date & Heure 18/11/2022 08:47:38

TRANSACTION ON LINE

Opération: ACHAT

CODE AUTOR: 602492

MONTANT : 615,000 TND

--- Numéro Carte ---

(C)

N° FACTURE: 0000000001
BATCH NUMBER: 110

CVMRes: 440302
PIN VERIFIED
TVR : 0000000000
TSI : E800
CERTIF : 80647CC97C5C422A
RECU A CONSERVER

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1341351
Date: 14 Nov 2022
Client: QBM
Agent: XXXXXXXXXX
Dossier (PNR): KKUFRA

Passager(s)/Passenger(s): BIRON/MARTINE

REFERENCE / DESCRIPTION	TARIF FARE	TPS/TVH GST/HST	TVQ QST	AUTRES/OTHER TAXES	TOTAL
SALON AEROPORT QUEBEC 7CKFS pour BIRON/MARTINE	34.64	1.90	3.46	0.00	40.00
Total Montants/Fares:					34.64
Total TPS/TVH/GST/HST:					1.90
Total TVQ/QST:					3.46
Total Autres/Others Taxes:					0.00
Total Facture / Invoice:					40.00
Paielement(s) / Payment(s):					
Solde dû / Balance Due:					40.00

Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

Tourist services paid but not received, may be reimbursed by the Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. It is administered by the Office de la protection du consommateur. It is a financial protection for travelers. For more information : www.ficav.gouv.qc.ca.

Veuillez vous référer à votre **itinéraire** complet pour les **conditions applicables à votre voyage**.

Please refer to your complete **itinerary** for the applicable conditions of your trip.

TOUTES LES ASSURANCES ONT ETE REFUSEES. / ALL INSURANCE WERE REFUSED.

LE FRAIS DE SERVICE EST NON REMBOURSABLE. / SERVICE FEES ARE NON REFUNDABLE.

Les fonds perçus par Les Voyages Laurier du Vallon sont déposés en fiducie.
Monies received by Les Voyages Laurier du Vallon are deposited in Trust.

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1340894
Date: 2 Nov 2022
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): ZSXTYS

Passager(s)/Passenger(s): BIRON/MARTINE

DÉTAILS DES VOLS / FLIGHT DETAILS

Cie AL	Vol Flight	Départ Date / Heure Departure Date / Time	Arrivée Date / Heure Arrival Date / Time	Itinéraire Itinerary
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
TO	08602	17Nov22 15:10	17Nov22 18:00	PARIS ORLY - DJERBA MELITA
AF	01035	21Nov22 10:50	21Nov22 13:45	DJERBA MELITA - PARIS DE GAULLE
AF	00348	21Nov22 18:30	21Nov22 20:15	PARIS DE GAULLE - MONTREAL TRUDEAU

REFERENCE / DESCRIPTION	TARIF FARE	TPS/TVH GST/HST	TVQ QST	AUTRES/OTHER TAXES	TOTAL
Billet # 6790119713 pour BIRON/MARTINE	1,566.00	1.75	3.49	508.41	2,079.65
Billet # 6790119720 pour BIRON/MARTINE	1,152.00	0.00	0.00	202.55	1,354.55
FOND D'INDEMNISATION OPC pour BIRON/MARTINE	12.89	0.64	1.29	0.00	14.82
FRAIS DE SERVICE SERVICE pour BIRON/MARTINE	45.00	2.25	4.49	0.00	51.74
TRANSAVIA pour BIRON/MARTINE	250.00	0.00	0.00	0.00	250.00
Total Montants/Fares:					3,025.89
Total TPS/TVH/GST/HST:					4.64
Total TVQ/QST:					9.27
Total Autres/Other Taxes:					710.96
Total Facture / Invoice:					3,750.76
Paieement(s) / Payment(s):					
Solde dû / Balance Due:					3,750.76

Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

Tourist services paid but not received, may be reimbursed by the Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. It is administered by the Office de la protection du consommateur. It is a financial protection for travelers. For more information : www.ficav.gouv.qc.ca.

ALLER CLASSE PREMIUM
RETOUR CLASSE ECONOMIQUE

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1340894
Date: 2 Nov 2022
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): ZSXTYS

Passager(s)/Passenger(s): BIRON/MARTINE

Veuillez vous référer à votre **itinéraire** complet pour les **conditions applicables à votre voyage**.

Please refer to your complete **itinerary** for the applicable conditions of your trip.

TOUTES LES ASSURANCES ONT ETE REFUSEES. / ALL INSURANCE WERE REFUSED.

LE FRAIS DE SERVICE EST NON REMBOURSABLE. / SERVICE FEES ARE NON REFUNDABLE.

Les fonds perçus par Les Voyages Laurier du Vallon sont déposés en fiducie.

Monies received by Les Voyages Laurier du Vallon are deposited in Trust.

Facture / Invoice

MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO
525 BOUL RENE LEVESQUE EST
QUEBEC QC G1R 5R9
CA
MINISTERE DES RELATIONS INTL ET FRANCO

Facture/Invoice: 1341352
Date: 14 Nov 2022
Client: QBM
Agent: [REDACTED]
Dossier (PNR): ZRCIRN

Passager(s)/Passenger(s): FRECHETTE/PASCALE

REFERENCE / DESCRIPTION	TARIF FARE	TPS/TVH GST/HST	TVQ QST	AUTRES/OTHER TAXES	TOTAL
SALON AEROPORT DE QUEBEC OJWBC pour FRECHETTE/PASCALE	34.64	1.90	3.46	0.00	40.00
Total Montants/Fares:					34.64
Total TPS/TVH/GST/HST:					1.90
Total TVQ/QST:					3.46
Total Autres/Others Taxes:					0.00
Total Facture / Invoice:					40.00
Paielement(s) / Payment(s):					
Solde dû / Balance Due:					40.00

Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous : www.ficav.gouv.qc.ca.

Tourist services paid but not received, may be reimbursed by the Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. It is administered by the Office de la protection du consommateur. It is a financial protection for travelers. For more information : www.ficav.gouv.qc.ca.

Veuillez vous référer à votre **itinéraire** complet pour les **conditions applicables à votre voyage**.

Please refer to your complete **itinerary** for the applicable conditions of your trip.

TOUTES LES ASSURANCES ONT ETE REFUSEES. / ALL INSURANCE WERE REFUSED.

LE FRAIS DE SERVICE EST NON REMBOURSABLE. / SERVICE FEES ARE NON REFUNDABLE.

Les fonds perçus par Les Voyages Laurier du Vallon sont déposés en fiducie.
Monies received by Les Voyages Laurier du Vallon are deposited in Trust.